



## Conseil de sécurité

Soixante-dixième année

**7413<sup>e</sup>** séance

Mardi 24 mars 2015, à 16 h 5

New York

*Provisoire*

---

<i>Président :</i>	M. Delattre	.....	(France)
<i>Membres :</i>	Angola	.....	M. Lucas
	Chili	.....	M. Barros Melet
	Chine	.....	M. Zhao Yong
	Espagne	.....	M. Oyarzun Marchesi
	États-Unis d'Amérique	.....	M. Pressman
	Fédération de Russie	.....	M. Agasandyan
	Jordanie	.....	M. Al-Moumani
	Lituanie	.....	M. Baublys
	Malaisie	.....	M <sup>me</sup> Adnin
	Nigéria	.....	M. Laro
	Nouvelle-Zélande	.....	M <sup>me</sup> Schwalger
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	.....	M. Wilson
	Tchad	.....	M. Gombo
	Venezuela (République bolivarienne du)	.....	M. Ramírez Carreño

### Ordre du jour

Rapport du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud

---

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



*La séance est ouverte à 16 h 5.*

### **Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

### **Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud**

**Le Président** : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite le représentant du Soudan du Sud à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité souligne la gravité et l'urgence de la situation au Soudan du Sud, comme en témoigne l'adoption à l'unanimité le 3 mars 2015 de sa résolution 2206 (2015) instituant un régime de sanctions à l'encontre de ceux qui compromettent la paix, la sécurité ou la stabilité du Soudan du Sud, assorti de dates initiales de réexamen par le Conseil fixées au 5 mars 2015 et au 1er avril 2015, exigeant des parties qu'elles s'engagent à trouver un accord global et demandant à toutes les parties au conflit armé au Soudan du Sud d'interdire expressément toutes violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme et atteintes à ces droits sans plus tarder.

À cet égard, le Conseil se dit profondément déçu par le fait que le Président Salva Kiir, l'ancien Vice-Président Riek Machar et toutes les parties ne soient pas parvenus à s'entendre sur les dispositions transitoires prévues dans le document du 1er février 2015 intitulé « Domaines d'accord sur l'établissement d'un gouvernement d'union nationale de transition en République du Soudan du Sud » signé par la République du Soudan du Sud et le Mouvement/Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition avant la date limite du 5 mars 2015 fixée par l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD). Cela étant, le Conseil de sécurité réaffirme sa volonté d'imposer des sanctions contre ceux qui compromettent la paix, la sécurité ou la stabilité du Soudan du Sud.

Le Conseil de sécurité condamne de nouveau fermement les violations répétées de l'Accord de cessation des hostilités adopté et signé par la République du Soudan du Sud et le Mouvement/Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition, le 23 janvier 2014, et souligne que les actions menées par le Président Salva Kiir et l'ancien Vice-Président Riek Machar dans la poursuite d'une solution militaire à ce conflit constitue une violation de leurs obligations en vertu dudit accord.

Le Conseil de sécurité loue l'IGAD, épaulée par l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine, pour les efforts inlassables qu'elle déploie pour instaurer un cadre de concertation en matière de politique et de sécurité, établir et mettre en œuvre le Mécanisme de surveillance et de vérification de l'Accord de cessation des hostilités et pour conduire des négociations politiques multipartites en vue de la constitution d'un gouvernement d'union nationale de transition.

Le Conseil de sécurité prend note du message en date du 6 mars 2015 que le Premier Ministre éthiopien et Président en exercice de l'IGAD a adressé au peuple sud-soudanais pour lui indiquer pourquoi les pourparlers de paix n'avaient pas abouti à un déblocage de la situation.

Le Conseil de sécurité se félicite de l'intention manifestée par l'IGAD, ainsi que les amis d'Afrique et de l'extérieur du Soudan du Sud, dont l'Organisation des Nations Unies, d'appliquer un plan commun et de trouver une solution raisonnable et globale à la crise au Soudan du Sud et invite toutes les parties à s'engager effectivement dans la voie du processus de paix de manière à parvenir à un règlement politique de la crise et à mettre fin à la violence.

Le Conseil de sécurité réaffirme également son intention de prendre toutes les sanctions qui pourraient s'imposer, notamment un embargo sur les armes et la désignation des hauts responsables se livrant à des actes ou des mesures qui menacent la paix, la sécurité ou la stabilité du Soudan du Sud, en vue d'engager le Gouvernement du Soudan du Sud et les forces d'opposition à former un gouvernement d'union nationale de transition, à prendre des mesures efficaces et globales pour amener les forces se trouvant sous leur

contrôle direct ou indirect à mettre un terme aux opérations militaires, aux violences ainsi qu'aux violations des droits de l'homme, et à permettre le libre acheminement de l'aide humanitaire.

Le Conseil exprime à nouveau sa profonde reconnaissance au personnel de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) et aux pays qui lui fournissent des contingents et du personnel de police pour leurs actions courageuses en faveur de la protection des civils et de la stabilisation des conditions de sécurité, et réaffirme son appui à la MINUSS.

Le Conseil redit sa vive préoccupation face au fait que le conflit a entraîné de grandes souffrances humaines, notamment d'importantes pertes en vies humaines, le déplacement de 2 millions de personnes et la perte de biens, appauvrissant et pénalisant davantage encore la population du Soudan du Sud.

Le Conseil souligne en outre qu'il importe au plus haut point de lutter contre l'impunité et de veiller à ce que les personnes ayant commis au Soudan du Sud des violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire, notamment celles pouvant constituer des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité, aient à répondre de leurs actes.

Le Conseil demande à nouveau aux parties au conflit d'autoriser et de faciliter, conformément aux dispositions pertinentes du droit international et des principes directeurs des Nations Unies concernant l'assistance humanitaire, l'accès complet, sûr et libre du personnel, du matériel et des fournitures humanitaires à tous ceux qui en ont besoin, ainsi que l'acheminement rapide de l'aide humanitaire.

Le Conseil salue le travail d'enquête et de collecte d'informations accompli par la Commission d'enquête de l'Union africaine en ce qui concerne les violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire, attend avec intérêt les conclusions et recommandations de la Commission, se déclare favorable à ce que son rapport final soit rendu public dès que possible et se félicite de ce que l'Union africaine renforce son action en faveur de la justice et de l'obligation de rendre des comptes ainsi que de l'apaisement et de la réconciliation.

Le Conseil attend avec impatience l'établissement d'un « groupe d'experts », qui jouera un rôle crucial en aidant le Comité des Sanctions pour le Soudan du Sud créé par la résolution 2206 (2015), notamment en lui fournissant des informations pouvant servir à désigner les personnes et entités qui se livreraient aux activités décrites aux paragraphes 6 et 7 de la résolution 2206 (2015).

Le Conseil réaffirme qu'il se tiendra prêt à modifier les mesures énoncées dans la résolution 2206 (2015), notamment à les renforcer, à les modifier, à les suspendre ou à les lever, selon que de besoin, en fonction des progrès accomplis en matière de paix, de responsabilité et de réconciliation et du respect par les parties de leurs engagements, notamment de l'Accord de cessation des hostilités et des autres obligations visées dans le préambule de ladite résolution, et des dispositions de celle-ci.

Le Conseil de sécurité réaffirme son appui au peuple du Soudan du Sud et son attachement indéfectible à la paix et à la sécurité du Soudan du Sud et de la région, qui passe notamment par la pleine application de la résolution 2206 (2015), et se fait l'écho du Président de l'Autorité intergouvernementale pour le développement, qui a déclaré le 6 mars 2015 que le monde se tient aux côtés du peuple et que la paix prévaudra. »

Cette déclaration sera publiée comme document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2015/9.

Je donne maintenant la parole au représentant du Soudan du Sud.

**M. Deng** (Soudan du Sud) (*parle en anglais*) : Je suis heureux et honoré de prendre la parole sous votre conduite, Monsieur le Président, à propos de la déclaration présidentielle sur le Soudan du Sud qui vient d'être adoptée (S/PRST/2015/9).

Nous avons parlé de cette question à de si nombreuses reprises qu'il n'y a plus grand-chose à dire. Nous nous sommes toujours déclarés sensibles au fait que les mesures prises par les Conseil sont le résultat de la profonde inquiétude que suscite la situation de notre pays et de notre peuple, en particulier étant donné les circonstances de crise actuelles. Toutefois, je voudrais d'emblée dire que ma délégation est déçue que le Conseil continue de délibérer de questions importantes relatives à la paix et la sécurité au Soudan du Sud sans procéder

à d'amples consultations avec la région africaine. Cela ne correspond pas à l'esprit du cadre de coopération établi entre le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine et le Conseil de sécurité. De la même manière, bien que l'on fasse à ma délégation la courtoisie de la consulter, parfois, sur les projets de résolution ou de déclaration du Conseil relatifs au Soudan du Sud, nos positions sont rarement reflétées dans les documents définitifs du Conseil.

Le Gouvernement de la République du Soudan du Sud est attaché au règlement pacifique du conflit qui sévit dans notre pays. Le Président Salva Kiir l'a dit avec force à de nombreuses reprises, notamment dans son discours à la nation mercredi 18 mars. À cet égard, nous rendons hommage à l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) pour ses efforts inlassables afin de trouver une issue pacifique à la crise au Soudan du Sud.

De fait, mon gouvernement participe de bonne foi aux pourparlers de paix et a accepté diverses propositions faites par les médiateurs à tous les cycles de pourparlers, y compris la création d'un gouvernement d'union nationale de transition. Fort de sa volonté que les pourparlers de paix menés sous l'égide de l'IGAD soient ouverts à tous, le Président de la République a fait en sorte qu'un large éventail de parties prenantes y prenne part, notamment les groupes confessionnels, les organisations de la société civile, les associations de jeunes et de femmes et les partis politiques, afin de garantir l'appropriation et l'ouverture du processus de paix.

Le Mouvement/Armée populaire de libération du Soudan (M/APLS) dans l'opposition, dirigé par M. Riek Machar, continue d'adopter des positions fluctuantes et de poser des exigences déraisonnables, en conséquence de quoi il est très difficile de parvenir à un consensus sur les questions nationales qui posent problème. Au cours de la dernière série de pourparlers de paix, les rebelles ont exigé qu'il y ait deux armées pendant la période intérimaire de 30 mois, suivie par l'amalgame des forces, plutôt que leur intégration, comme cela devrait être le cas. Ils ont également exigé le poste de Premier Vice-Président et la moitié des portefeuilles au sein du nouveau gouvernement. Il est inconcevable qu'un pays puisse avoir deux armées distinctes, sous deux commandements différents. Le Gouvernement proposait l'intégration des forces rebelles dans l'armée nationale – une pratique qui a fait ses preuves dans les

pays sortant d'une guerre civile un peu partout dans le monde, et notamment en Afrique.

Le M/APLS dans l'opposition a également exigé que le Gouvernement s'acquitte des dettes contractées par l'opposition pendant la rébellion, ce qui constitue une conception inédite du partage des richesses. En d'autres termes, cela revient à payer pour les armes et les munitions dont ils se sont servis pour tuer des civils innocents au Soudan du Sud. Là encore, le Gouvernement n'a rien trouvé qui puisse justifier ces exigences, hormis le fait qu'elles visaient à empêcher de parvenir à un accord avant la date limite du 5 mars fixée par l'IGAD. En conséquence, il n'est pas correct de mettre le Président Salva Kiir et Riek Machar sur un pied d'égalité sur le plan moral, comme le sous-entend la déclaration présidentielle d'aujourd'hui, quand le Conseil se déclare déçu que les parties ne soient pas parvenues à s'entendre sur les dispositions transitoires prévues dans le document du 1<sup>er</sup> février 2015.

Dans son récent discours à la nation, le Président Salva Kiir a tendu un rameau d'olivier au M/APLS dans l'opposition et aux anciens prisonniers. Le Président a appelé le M/APLS dans l'opposition à accepter l'amnistie générale qu'il a proposée et à réintégrer leurs unités en conservant les rangs qu'ils occupaient au sein de l'Armée populaire de libération du Soudan (APLS) et il a ordonné au chef d'état-major général d'envoyer des directives à toutes les unités de l'APLS pour qu'elles accueillent les rebelles et leurs fournissent l'assistance nécessaire. En outre, le Président a appelé les anciens prisonniers à rentrer chez eux et à contribuer à la mise en œuvre du processus de réunification du Mouvement populaire de libération du Soudan, signé le 21 janvier 2015 à Arusha, en Tanzanie.

Comme je l'ai déclaré devant le Conseil à d'autres occasions, je suis fermement convaincu que les sanctions atteignent rarement leurs objectifs mais ne font qu'encourager le durcissement des positions, jusqu'à l'affrontement. La communauté internationale peut employer des moyens plus constructifs et plus productifs que les sanctions pour rapprocher les parties. Le Gouvernement est déçu – c'est compréhensible – par ce projet d'imposer des sanctions plutôt que d'adopter des mesures qui encourageraient les parties à coopérer avec la communauté internationale dans l'optique de la paix. Des sanctions à cette étape charnière de l'histoire du Soudan du Sud auront pour seul effet de dévaster l'économie et d'intensifier les pressions économiques sur la population, qui souffre déjà et est aux abois.

Malgré ces désaccords, nous sommes sincèrement reconnaissants de la possibilité que nous donne le Conseil d'exposer notre position et continuons d'espérer que, grâce à cet échange de vues, un terrain d'entente pourra émerger, les mesures propres à créer des dissensions pourront être évitées et des actions fécondes seront convenues.

*La séance est levée à 16 h 20.*